

Bon No: 004415932		1ere Gachée: 10:38 (1)		Date: 28/10/2025 reap221025143108		Zone: TRANSPORT TOI	
		Quantité: 4.00 m3		référence commande(2): 09 67 10 10 86		Véhicule: M02 8x4 DUVERGER	
client: 410166 chantier: 016979		AT2C Hautevesnes		12, RUE DE LA ROCHE rue du Chateau 06.71.15.83.12 02810 Hautevesnes		DUVERGER DUVERGER	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
13:00				ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
code Béton PJCFC5D501		désignation(6)(8) CHAPE FLUIDE CIMENT		certification		classe d'exposition(3) Classe Chlorure	
						consistance(7) SF2	
						Dmax 5	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N		Additions(type) FI		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4) C16/20	
appellation commerciale CHAPE CEMFLOOR HPC C16 F3							
Propriétés particulières spécifiées QB46 18 CF 103							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				SP CEMEXA SPHRE ISOFLOW 956		NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:							
signature:							

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1